



Advicenne annonce l'extension de la propriété intellectuelle de son médicament Sibnaya[®]

- *Grâce à l'obtention de certificats complémentaires de protection, les brevets entourant Sibnaya[®] sont étendus jusqu'en 2036 dans plusieurs pays européens*

Paris, France, le 5 octobre 2022, à 18h00 (CET) – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, annonce l'extension de la propriété intellectuelle de son médicament Sibnaya[®] dans plusieurs pays européens

Advicenne a obtenu des certificats complémentaires de protection (CCP) dans trois des principaux marchés pharmaceutiques européens, la France, l'Espagne et l'Italie. Ces certificats permettent une extension de 5 ans de la protection brevetaire, soit jusqu'en 2036, dans les pays concernés.

Maxime Laugier, directeur CMC (Chemistry, Manufacturing and Controls) d'Advicenne, a commenté : « *Ce renforcement significatif de notre protection intellectuelle conférée par nos brevets est une excellente nouvelle pour Advicenne permettant d'allonger d'autant la durée d'exploitation de Sibnaya[®] dans les pays concernés. Au-delà de cette protection, nous avons su développer avec nos partenaires industriels, un savoir-faire important dans la mise en œuvre industrielle de ces brevets. En particulier, la maîtrise de la compression pour la fabrication de comprimés de très petite taille ainsi que leur enrobage nécessitent un haut niveau de maîtrise technologique. Tous ces éléments, combinés au déploiement d'une nouvelle machine de conditionnement primaire, nous permettent de commercialiser un produit à haute valeur ajoutée et érigent d'importantes barrières à l'entrée pour d'éventuels concurrents.* »

A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnaya[®] a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et au Royaume-Uni dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d'informations :** <https://advicenne.com/>



CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général

+33 (0) 1 87 44 40 17

Email: investors@advicenne.com

Ulysse Communication

Media relations

Bruno Arabian

+33 (0)6 87 88 47 26

Email: advicenne@ulyссе-communication.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2022. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.